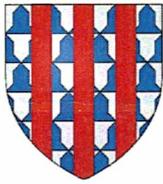


Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Canton d'Avesnes sur Helpe



Commune

D'ENGLEFONTAINE

59530

Tél. : 03.27.27.50.22

CONSEIL MUNICIPAL
DU 27/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

11 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

02 PROCURATIONS :

M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe

M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

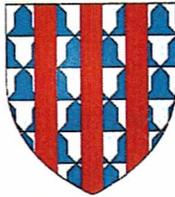
01 ABSENTS : Mme MARECHAL Claire

Secrétaire de séance : Mme LEMOINE Laëtitia

Ordre du jour :

- Décision relative à la constitution de provision
- 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26/09/2022
- 2 Admission en non-valeur
- 3 Décision Modificative Budgétaire n°1 – Autres charges de gestion courante
- 4 Décision Modificative Budgétaire n°2 - Opération d'ordre
- 5 Fongibilité asymétrique
- 6 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 7 Dissolution du CCAS
- 8 Promesse de convention de servitude de passage
- 9 Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59
- 10 Redevance Occupation du Domaine Public Permanente ENEDIS
- 11 Redevance Occupation du Domaine Public Provisoire ENEDIS
- 12 Redevance Occupation du Domaine Public ORANGE
- 13 Sollicitation du Fonds d'appui des séniors
- 14 Signature avec le Département de la convention de lutte contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation d'handicap.

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement d'Avesnes sur
Helpe
Canton d'Avesnes sur Helpe



Commune
D'ENGLEFONTAINE
59530
Tél. : 03.27.27.50.22

DECISION N° 01/2022

Constitution de provision pour dépréciation des créances douteuses

Le Maire,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Vu l'article R 2321-2, modifié par Décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 -article 11 (V)

Considérant qu'une provision doit être constituée en présence de 3 risques principaux :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la provision de 7 000 € passée au titre de l'exercice 2021 au titre des provisions pour recouvrement des restes sur comptes de tiers.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Au regard de l'état des restes à recouvrer des créances de plus de 2 ans à ce jour, il convient d'ajuster la provision de 2021 au regard de l'évolution des créances non réglées.

Article 1 : Pour 2022, le Maire décide d'appliquer une provision au soldées à ce jour et communiquées par le comptable du service de gestion comptable du Quesnoy ressortant pour un montant total de 8 807,49 € (solde des comptes 46726 et 4146).

La provision est ainsi ajustée à un montant de 1 321,12 € arrondie à 1 322 €.

Il convient en conséquence d'effectuer une reprise sur provision de 5 678 € (7 000 - 1 322).

Cette reprise est effectuée par le biais du compte de produit 7817 (« reprises sur provision pour dépréciations des actifs circulants »).

Compte tenu du régime de droit commun des provisions adopté par la commune, la reprise est réalisée par l'émission d'un titre d'ordre mixte adressé au service de gestion comptable du Quesnoy à la suite de la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée en sous-préfecture d'Avesnes/Helpe.

Fait à Englefontaine, le 14 DEC. 2022

Le Maire



Sandra PLUCHART



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation et d'affichage :
21/12/2022

Séance du 27/12/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

11 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

02 PROCURATIONS : M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

01 ABSENTS : Mme MARECHAL Claire

Secrétaire de séance : Mme LEMOINE Laëtitia

N° 1 – Adoption du procès-verbal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 26/09/2022,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Approuve à l'UNANIMITE le procès-verbal du Conseil municipal du 26/09/2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandra PLUCHART



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26/09/2022

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, MARECHAL Claire et BÎLOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, POTTIE Jean- Pascal, GUILBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS :

M. CARDOSO Dominique à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

00 ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme MARECHAL Claire

Ouverture de séance à 18h32

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29/06/2022

Madame le Maire indique que désormais la lecture du Procès-verbal du conseil municipal ne se fera plus en séance puisque celui-ci est consultable sur le site de la commune. La signature du procès-verbal est faite par le secrétaire de séance et Madame le Maire.

Arrivée de Mme FONTAINE Valérie à 18h34

1 – Adhésion au CNAS

Madame le Maire expose à l'assemblée que le CNAS propose de meilleurs avantages pour les agents (aides pour les vacances, aides aux loisirs, chèques de réduction, aides pour enfant handicapé...) que PLURELYA pour un prix de participation de la commune à 212 euros par agent au lieu de 249 euros. Un autre avantage est que l'ensemble des employés municipaux pourront en bénéficier car l'obtention de ces aides n'est pas soumise à conditions de revenu. Il est donc proposé d'adhérer au CNAS comme opérateur de l'action social en remplacement de PLURELYA.

Vote POUR à l'unanimité.

2 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire indique à l'assemblée que pour des raisons de besoins de service, qu'un agent technique a été recruté en CDD comme agent contractuel de remplacement du 17/08/2022 au 30/09/2022.

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il s'avère ponctuellement nécessaire de devoir faire appel à un renfort. Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur un poste d'agent technique pour une durée d'un an permettant, selon les besoins, de pouvoir recruter un agent contractuel.

Vote POUR à l'unanimité

3 – Demande de subvention ENVP

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur PAYAGE, adjoint en charge des travaux pour exposer ce point. Il explique à l'assemblée l'installation de 3 caméras de vidéosurveillance sur la place dont deux orientées vers l'aire de jeux. Il poursuit en rappelant les dernières dégradations qui ont été constatées. Cet investissement peut bénéficier d'une subvention du conseil régional à hauteur de 30% occasionnant un reste à charge pour la commune de 3 282.16 euros HT.

Madame RAVERDY pose une question par écrit lue par M. GUILBAUT : elle demande pourquoi le projet de l'ancien conseil concernant le projet de caméras comprenant d'autres sites tels que le cimetière, le terrain de football et l'étang n'a pas été repris.

Monsieur PAYAGE répond que le projet antérieur nécessitait un budget beaucoup plus élevé avec des caméras à différents points de la commune nécessitant la mise en place une antenne wifi sur le toit de l'église. Le projet initial nécessitait des coûts supplémentaires. C'est donc le fossé entre les montants qui explique le réajustement de cette décision.

Madame le Maire ajoute que le projet de l'ancien conseil n'était pas faisable puisqu'il n'y a pas d'électricité sur le haut du cimetière.

Monsieur GUILBAUT informe l'assemblée que 2 personnes lui ont signalées des tirs sur la place. Il leur a conseillé d'aller porter plainte en gendarmerie.

Madame BILOT s'interroge sur le fait de savoir si les vidéos seront exploitables ?

Monsieur PAYAGE lui répond par la positive en lui indiquant qu'elles seront conservées dans un boîtier fermé et conserver au sein d'une salle non accessible au public. Seules pourront visionner les vidéos, deux personnes habilitées dont Madame le Maire.

Vote POUR à l'unanimité

4 – Acquisition d'un terrain

Deux possibilités s'offrent à nous pour accueillir la chaudière Bois Energie :

- Soit dans les maisons communales situées près de la salle des fêtes mais trop de contraintes techniques

- Soit sur le terrain face à la salle des fêtes en vente pour le prix de 32 500€.

Madame RAVERDY pose une question par écrit lue par M. GUILBAUT et demande à combien s'élèvent les frais de notaire, sachant que pour un terrain de 39 000 euros les frais s'élèvent à 4 000 euros et non 1 600 euros comme l'indique Madame le Maire. Elle affirme que l'information donnée par Madame le Maire est encore un mensonge.

Mme LEMOINE indique que les frais de notaire ont été prévus:

Madame Le Maire ajoute que le montant a été donné par l'étude de Maître CASIEZ et confirme de fait le montant annoncé.

M. POTTIE indique qu'il est dommage d'entendre les propos « encore un mensonge ».

M. GUILBAUT indique que dans le dossier, le montant n'a pas été donné par Mme LEMOINE.

Mme LEMOINE souligne qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement et non d'investissement.

M. LEGROUX revient sur l'intérêt de cette acquisition et précise que le bois déchiqueté est l'énergie la moins chère aujourd'hui et rappelle que s'il fallait changer les chaudières de la salle des fêtes en fin de vie et celle de l'école vieillissante, le montant s'élèverait à 50 000€ par chaudière et cela sans subventions.

M. GUILBAUT demande si les bâtiments sont compatibles avec cette énergie ?

M. LEGROUX demande s'il réclame des études.

M. GUILBAUT répond qu'il n'en a pas eu.

M. LEGROUX rappelle à M. GUILBAUT qu'il a participé à deux temps de travail, qu'un conseiller en Energie Partagé du PNRA est venu présenter le projet lors du dernier Conseil Municipal et que l'Etat et le Département financent le projet à plus de 500 000€, validant la pertinence de ce projet.

Mme LEMOINE ajoute que le projet a été construit avec la SIRPP et que lors de la commission des travaux, M. GUILBAUT a donné un avis favorable à ce dossier.

Vote 11 POUR et 3 ABSTENTIONS Mme RAVERDY Mme BILOT et M. GUILBAUT

5 – Décision Modificative Budgétaire

Madame le Maire donne la parole à Mme LEMOINE, adjointe en charge des finances qui indique à l'assemblée, que pour éviter tout déficit de chapitre ou articles au budget en cours et afin de passer les écritures nécessaires à l'acquisition du terrain et à la construction de la chaufferie bois, il y a lieu d'effectuer une nouvelle répartition de crédits :

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
2315	Installations, matériel, et outillage technique	932 966.40	1641	Emprunt en cours	102 224.80
2315	Installations, matériel, et outillage technique (FCTVA)	127 536.50	1641	Emprunt en cours (FCTVA)	127 536.50
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 300 000.00	1321	Subvention Etat	233 241.60
2111	Terrain nu	32 500.00	1323	Subvention Département	330 000.00
	TOTAL	793 002.90			793 002.90

Vote POUR à l'unanimité

6 - Prêt relais pour travaux d'investissement

Madame le Maire donne la parole à Mme LEMOINE, adjointe en charge des finances qui indique que pour les besoins de financement de la chaufferie bois, il est opportun de recourir à un prêt relais, dans l'attente du versement des subventions accordées et du reversement de la TVA.

Trois banques ont été sollicitées : le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel. C'est le Crédit Agricole qui propose la meilleure offre.

Le coût du crédit s'élève à 10 431,16€ sur une durée de 2 ans pour un montant emprunté de 229 761€.

Mme BILOT demande si le reste à charge continue avec le prêt relais.

M. LEGROUX et Mme LEMOINE répondent que non.

Vote 12 POUR et 2 ABSTENTIONS Mme RAVERDY et M. GUILBAUT

7 - Passage M57 au 01/01/2023

Madame le Maire donne la parole à Mme LEMOINE, adjointe en charge des finances qui indique que le gouvernement souhaite une comptabilité plus juste. Il souhaite ainsi optimiser la comptabilité à différents niveaux de décentralisation du pouvoir (commune, département, région...). Ainsi les communes ont l'obligation d'ici le 1er janvier 2024 de passer à une comptabilité M57. Soucieux des préconisations gouvernementales ainsi que de la simplification comptable, le conseil souhaite entamer ce changement de comptabilité dès le 1er janvier 2023 suite à la consultation et à l'avis favorable du comptable. Ce changement en amont permettra une formation plus complète du personnel communal au nouveau logiciel de comptabilité.

Vote POUR à l'unanimité

8) Reconduction du système petit-déjeuner

Madame le Maire explique que ce dispositif a débuté en novembre l'année dernière : il est mis en place cette année les lundis et jeudis durant le temps périscolaire. Il est proposé à l'équipe enseignante, dont nous attendons la réponse, de reconduire ce dispositif sur le temps scolaire. L'inspectrice académique a été rencontrée par la municipalité et est pleinement favorable à la mise en œuvre de ce dispositif.

Vote POUR à l'unanimité

9) Révision des tarifs « mercredi récré »

Le dispositif étant ouvert à tous les enfants, il est proposé de moduler les tarifs selon que les enfants fréquentent ou non l'école d'Englefontaine. Afin de pérenniser ce service, la proposition est de proposer les tarifs suivants ;

- 2 euros par demi-journée pour les enfants inscrits à l'école d'Englefontaine
- 5 euros par demi-journée pour les enfants non-inscrits à l'école d'Englefontaine

Madame le maire ajoute que l'inscription se fait sur la plateforme « gestion cantine ».

Vote POUR à l'unanimité.

10) Participation municipale pour les habitants souhaitant adhérer à un club ou une associative sportive.

Madame Le Maire rappelle que l'année dernière, la participation municipale au soutien d'une pratique sportive était proposée aux enfants âgés entre 3 et 18 ans pour la saison 2021/2022, à hauteur de 15€/personne. Pour en bénéficier, les habitants devaient établir un dossier comprenant un justificatif de pratique, un RIB et le formulaire dûment rempli. Le montant était ensuite versé par virement sur le compte des parents.

Cette année, la municipalité ayant été légitimement sollicitée par les adultes, il est proposé, dans une volonté de soutenir la pratique sportive et permettre l'accès au plus grand nombre, d'élargir ce dispositif à tous les habitants d'Englefontaine.

Une participation de 15 euros est donc proposée à tous les habitants de la commune d'Englefontaine pratiquant une activité sportive dans un club ou une association de la commune.

Vote POUR à l'unanimité.

11) Nouvelles adhésion SIDEN-SIAN

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur PAYAGE, adjoint en charge des travaux qui énonce la liste des nouvelles communes adhérentes au SIDEN-SIAN.

Vote POUR à l'unanimité.

Questions diverses

Question n°1 : Question de Madame RAVERDY lue par M. GUILBAUT concernant le stationnement de camion transportant des substances dangereuses dans la rue Robert Schumann. Monsieur PAYAGE explique qu'il y a un arrêté depuis 2015 sur l'interdiction de stationnement des véhicules. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'un camion contenant des substances dangereuses mais d'un camion attelé d'une remorque sur laquelle est posée une grue qui est alimentée par une bonbonne de gaz. Il indique à Monsieur GUILBAUT que ce qu'il invoque ne correspond aucunement à la réalité factuelle. Par totale incompréhension des propos tenus par Monsieur PAYAGE, Monsieur GUILBAUT réitère sa position sur le fait qu'il est contre le stationnement de certains camions transportant des substances dangereuses. S'en suit un débat vierge de fond. Question n°2 : Question de Madame RAVERDY lue par M. GUILBAUT concernant les camions qui passent dans la rue de l'église depuis la rénovation de la rue du maréchal Leclerc et la pose du dos d'âne après la salle des fêtes.

Habitant rue de l'Eglise, Madame le Maire répond qu'elle n'a pour le moment pas constaté le passage de camions dans sa rue. Suite à cette phrase Madame LOCQUENEUX (habitante d'Englefontaine non-élue) a pris illégalement la parole pour faire mention que les propos de Madame le Maire sont encore des mensonges. Face à un tel comportement irrespectueux et interdit, Madame le Maire a rappelé Madame LOCQUENEUX à l'ordre, lui précisant que si elle continuait elle lui demanderait de sortir. A cela Madame LOCQUENEUX a répondu dans la provocation qu'elle n'avait qu'à le faire. Madame la Maire s'est donc vue dans l'obligation de demander à cette habitante de quitter la salle du conseil.

Clôture de la séance à 19h20

La Présidente de séance
Mme PLUCHART Sandra



La secrétaire de séance
Mme MARECHAL Claire



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation et d'affichage :
21/12/2022

Séance du 27/12/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

11 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

02 PROCURATIONS : M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

01 ABSENTS : Mme MARECHAL Claire

Secrétaire de séance : Mme LEMOINE Laëtitia

N° 2 – Admission en non-valeur

Madame le Maire informe l'assemblée que le recouvrement de créances relève de la compétence du comptable public.

Il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution autorisées par la Loi. Ces créances sont déclarées irrécouvrables lorsque toutes les procédures engagées par le comptable n'ont pu aboutir.

Madame le Maire précise que l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Monsieur le comptable public propose donc d'admettre en non-valeur les créances présentées dans la liste n°5810940311 jointe pour un montant total de 673.20 euros

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Décide à l'UNANIMITE d'admettre en non-valeur les créances dues pour un montant de 673.20 euros

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandra PLUCHART



**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE**

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation et d'affichage :
21/12/2022

**Séance du 27/12/2022 rattachée
au Procès-Verbal**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

11 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

02 PROCURATIONS : M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

01 ABSENTS : Mme MARECHAL Claire

Secrétaire de séance : Mme LEMOINE Laëtitia

N° 3 – Décision Modificative Budgétaire n°2 - Autres charges de gestion courante

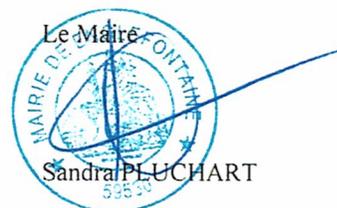
Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, pour éviter tout déficit de chapitre ou articles au budget en cours, il y a lieu d'effectuer une nouvelle répartition de crédits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

Le Conseil Municipal
Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte à l'UNANIMITE les modifications suivantes :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

C/022	dépenses imprévues	-	1 000 €
C/65888	autres	+	1 000 €
	TOTAL	=	000 €

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandra PLUCHART

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation et d'affichage :
21/12/2022

Séance du 27/12/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

11 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

02 PROCURATIONS : M. ROBERT Philippe à M. LEGROUX Christophe
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

01 ABSENTS : Mme MARECHAL Claire

Secrétaire de séance : Mme LEMOINE Laëtitia

N° 4 – Décision modificative budgétaire n°3 – opération d'ordre

Il est proposé à l'assemblée de procéder aux virements de crédits suivants (opération d'ordre) au sein de la section d'investissement afin d'intégrer les frais d'études repris au compte 2031 vers les comptes d'immobilisations définitifs auxquels ils se rapportent :

- Recettes d'investissement

Compte-Chapitre	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Montant
2031-041	2021/2031/1001	REFECT BORDURE RUE TUILERIES	3 456,00
2031-041	2020/C/C/D/E	FRAIS ETUDE RUE REPUBLIQUE	960,00
2031-041		TOTAL	4 416,00

- Dépenses d'investissement

Compte-Chapitre	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Montant
2181-041	2021/2031/1001	REFECT BORDURE RUE TUILERIES	3 456,00
2181-041	2020/C/C/D/E	MO REPUBLIQUE/LECLERC/PASTEUR	960,00
2181-041	2021/2181/001	TOTAL	4 416,00

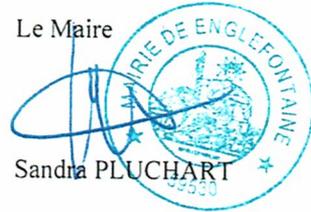
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Autorise à l'UNANIMITE, Madame le Maire à procéder aux virements de crédits au sein de la section d'investissement afin d'intégrer les frais d'études repris au compte 2031 vers les comptes d'immobilisations définitifs auxquels ils se rapportent

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandra PLUCHART

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation et d'affichage :
21/12/2022

Séance du 27/12/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

11 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

02 PROCURATIONS : M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

01 ABSENTS : Mme MARECHAL Claire

Secrétaire de séance : Mme LEMOINE Laëtitia

N° 5 – Fongibilité asymétrique M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (CHAPITRE 12), dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à la MAJORITE (3 abstentions Mmes RAVERDY – BILOT et M. GUILBAUT) d'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de :

- 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement
- 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Sandra PLUCHART

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation et d'affichage :
21/12/2022

Séance du 27/12/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

11 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

02 PROCURATIONS : M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

01 ABSENTS : Mme MARECHAL Claire

Secrétaire de séance : Mme LEMOINE Laëtitia

N° 6 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et manœuvrer les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
20 – immobilisations incorporelles	531 645.21 euros	132 912.00 euros
21 – immobilisations corporelles	15 000.00 euros	3 750.00 euros

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

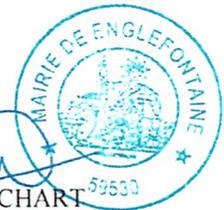
Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide à l'UNANIMITE d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandra PLUCHART



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation et d'affichage :
21/12/2022

Séance du 27/12/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

11 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

02 PROCURATIONS : M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

01 ABSENTS : Mme MARECHAL Claire

Secrétaire de séance : Mme LEMOINE Laëtitia

N° 7 – Dissolution du CCAS

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut :

- Soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

VU l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

VU que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE à la MAJORITE (3 oppositions Mmes RAVERDY – BILOT et M. GUILBAUT) de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022

D'exercer directement cette compétence,

De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune,

D'en informer les membres du CCAS par courrier

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Sandra PLUCHART



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation et d'affichage :
21/12/2022

Séance du 27/12/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

11 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

02 PROCURATIONS : M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

01 ABSENTS : Mme MARECHAL Claire

Secrétaire de séance : Mme LEMOINE Laëtitia

N 8 – Promesse de convention servitude de passage - parcelle A 2038 à LOUVIGNIES QUESNOY

Madame le Maire indique à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée A 2038 située sur la commune de LOUVIGNIES QUESNOY.

Dans le cadre de son projet éolien, constitué de 3 à 6 éoliennes, sur les communes de CLARY et MARETZ, la société EOLIS.NOROIT filiale de ENGIE GREEN, sollicite une servitude de passage sur la parcelle concernée pour tous usages permettant notamment le passage des convois acheminant les composants éoliens, ainsi que d'une servitude de surplomb.

Cette servitude est consentie pour une durée de 5 ans à titre gratuit

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré

Autorise à l'UNANIMITE Madame le Maire à signer la promesse de convention avec la société EOLIS NOROIT ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandra PLUCHART

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE**

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation et d'affichage :
21/12/2022

**Séance du 27/12/2022 rattachée
au Procès-Verbal**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

11 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

02 PROCURATIONS : M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

01 ABSENTS : Mme MARECHAL Claire

Secrétaire de séance : Mme LEMOINE Laëtitia

N° 9 – Convention d'adhésion au pôle santé sécurité au travail du CDG 59

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°3 en date du 26/06/2022 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

AUTORISE à l'UNANIMITE Madame le Maire à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandra PLUCHART



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation et d'affichage :
21/12/2022

Séance du 27/12/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

11 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

02 PROCURATIONS : M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

01 ABSENTS : Mme MARECHAL Claire

Secrétaire de séance : Mme LEMOINE Laëtitia

N° 10 – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Madame le Maire expose qu'au regard des dispositions de l'article R.2333-105 du code général des collectivités locales, la commune peut réclamer chaque année à ERDF la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Madame le Maire donne connaissance au conseil du décret 2002-409 du 26/03/2002 portant sur la modification du régime de redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil, concernant les réseaux de distribution :

1 – de fixer la redevance forfaitaire annuelle pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus.

2 – que ce montant soit revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'UNANIMITE d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandra PLUCHART



NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation et d'affichage :
21/12/2022

Séance du 27/12/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

11 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

02 PROCURATIONS : M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

01 ABSENTS : Mme MARECHAL Claire

Secrétaire de séance : Mme LEMOINE Laëtitia

N° 11 – Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de TRANSPORT et de DISTRIBUTION D'ELECTRICITE et de GAZ

Madame le Maire expose les dispositions du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant les redevances pour occupation provisoire du domaine public communal par des travaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux par le gestionnaire du réseau de transport et de distribution d'électricité et de gaz est fixée comme suit :

Pour un chantier portant sur un réseau de Transport d'électricité :

Art. R. 2333-105-1

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'T = 0,35* LT

Où :

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour un chantier portant sur un réseau de distribution d'Electricité :

Art. R.2333-105-2

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'D=PRD/10

Où :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105. » ;

Pour un chantier portant sur un réseau de Transport et de distribution de Gaz :

Art. R. 2333-114-1

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport et de distribution de Gaz est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'T= 0,35* L

Où :

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Madame le maire propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret 2015-334 du 25/3/2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandra PLUCHART



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation et d'affichage :
 21/12/2022

Séance du 27/12/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

11 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëticia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

02 PROCURATIONS : M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
 M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

01 ABSENTS : Mme MARECHAL Claire

Secrétaire de séance : Mme LEMOINE Laëticia

N° 12 – Redevance d'Occupation du Domaine Public Orange

Madame le Maire expose à l'ensemble des membres présents du Conseil, la nécessité de prendre une délibération pour la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication.

Vu l'article L. 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article L. 47 du code des postes et télécommunications électroniques ; Vu l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ; Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ; Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ; Vu le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE,

Cette demande de RODP peut être rétroactive sur les 5 dernières années.

Ci-dessous, tableau récapitulatif envoyé par orange :

08/12/2022

CP : 59194 Mairie d'Englefontaine

Gestionnaire : 71965

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2018	F4	2,820	2,210	0,000	2,210	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000	0,000	0,000
2019	F4	2,820	2,210	0,000	2,210	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000	0,000	0,000
2020	F4	2,820	2,210	0,000	2,210	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000	0,000	0,000
2021	F4	2,820	2,210	0,000	2,210	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000	0,000	0,000
2022	F4	2,820	2,210	0,000	2,210	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000	0,000	0,000

Les tarifs de base sont les suivants :

KM AERIEN	KM SOUTERRAIN	M² EMPRISE AU SOL
40 €	30 €	20 €

à multiplier par le coefficient d'actualisation
1.30942 pour le calcul de la RODP 2018
1.35756497 (source AMF) pour la RODP 2019
1.38853 pour le calcul de la RODP 2020
1.37633 pour le calcul de la RODP 2021
1.42136 pour le calcul de la RODP 2022

Pour l'année 2018

Km aérien : $2.82 \times 40 \times 1.30942 = 147.70 \text{ €}$

Km souterrain $2.21 \times 30 \times 1.30942 = 86.81 \text{ €}$

Soit : **234.51 €**

Pour l'année 2019

Km aérien : $2.82 \times 40 \times 1.30942 = 147.70 \text{ €}$

Km souterrain $2.21 \times 30 \times 1.30942 = 86.81 \text{ €}$

Soit : **234.51 €**

Pour l'année 2020

Km aérien : $2.82 \times 40 \times 1.30942 = 147.70 \text{ €}$

Km souterrain $2.21 \times 30 \times 1.30942 = 86.81 \text{ €}$

Soit : **234.51 €**

Pour l'année 2021

Km aérien : $2.82 \times 40 \times 1.30942 = 147.70 \text{ €}$

Km souterrain $2.21 \times 30 \times 1.30942 = 86.81 \text{ €}$

Soit : **234.51 €**

Pour l'année 2022

Km aérien : $2.82 \times 40 \times 1.30942 = 147.70 \text{ €}$

Km souterrain $2.21 \times 30 \times 1.30942 = 86.81 \text{ €}$

Soit : **234.51 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'UNANIMITE d'émettre les titres correspondants aux sommes dues pour la RODP de 2018 à 2022 auprès d'ORANGE,

Charge de l'exécution de la présente décision, Madame le maire et Monsieur le Trésorier chacun en ce qui le concerne,

Autorise le maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la RODP selon le barème établi et pour les années à venir. Cette recette sera imputée en section de fonctionnement à l'article 70323.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandra PLUCHART



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation et d'affichage :
21/12/2022

Séance du 27/12/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

11 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëticia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

02 PROCURATIONS : M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

01 ABSENTS : Mme MARECHAL Claire

Secrétaire de séance : Mme LEMOINE Laëticia

N° 13 – Sollicitation du « Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors »

Madame la maire expose à l'assemblée que dans le cadre du travail mené par le Pays de Mormal, en lien avec Le Ministère chargé de l'Autonomie, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, la Banque des Territoires et le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, il est offert à la commune d'Englefontaine de mobiliser le dispositif « Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors ».

Ce dispositif et la démarche adoptée visent à Initier une dynamique transversale, garantir la consultation des habitants et lutter contre l'âgisme avec pour objectif premier de soutenir l'émergence d'actions territoriales en faveur du vieillissement actif et en bonne santé.

Pour se faire, le fonds d'appui vise à permettre le déploiement d'actions territoriales préventives par l'adaptation du cadre de vie de proximité.

Dans ce cadre, la municipalité propose de mobiliser l'AXE 2 du dispositif consistant à accompagner LA CRÉATION DE PROJETS permettant de soutenir des aménagements et du mobilier urbain.

Un travail de concertation va être entamé avec les aînés volontaires de la commune afin d'identifier les aménagements répondant à leurs besoins.

Le soutien accordé sera de 80% dans la limite de 40 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant

- | | | | |
|---|----------------------|-----|----------|
| • | VILLE AMIE DES AINES | 80% | 32 000 € |
| • | COMMUNE | 20% | 8 000 € |

Ayant pris connaissance du projet
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en en avoir délibéré
Approuve à l'UNANIMITE le projet.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandra PLUCHART



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD**EXTRAIT DU REGISTRE****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**
D'ENGLEFONTAINE**NOMBRES DE MEMBRES**

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation et d'affichage :
21/12/2022

Séance du 27/12/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

11 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëticia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

02 PROCURATIONS : M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

01 ABSENTS : Mme MARECHAL Claire

Secrétaire de séance : Mme LEMOINE Laëticia

N° 14 – Signature avec le Département du Nord et Le Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord » de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap

Madame le maire expose à l'assemblée que Le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié à la COVID 19, a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles. S'emparer de cette question et construire des réponses de proximité devient une urgence. Le Département reconnaît que La commune est l'échelon de proximité en capacité d'agir le plus finement possible en faveur de ses administrés.

La MDPH associe toutes les compétences impliquées aujourd'hui dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs familles. Elle s'engage sur la question de la proximité dans le service public.

Considérant les priorités partagées et la complémentarité de leurs missions, la MDPH du Nord et le Département du Nord souhaitent unir leurs efforts auprès des communes afin d'assurer la complémentarité et la continuité des réponses apportées à la population pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et personnes fragiles en situation de handicap.

A ce titre, il est offert à la commune d'Englefontaine de pouvoir conventionner avec le Département du nord et la MDPH pour coopérer à l'élaboration de réponses durables, efficaces afin de lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles.

Cette convention permettra à la commune de mobiliser l'un des 4 dispositifs ci-après, cumulables entre eux et ouverts tout au long de l'année 2023. Ceux-ci s'adressent au public âgé de 60 ans et plus :

- Soutien aux initiatives intergénérationnelles

Le Département souhaite promouvoir des actions intergénérationnelles pour les seniors à domicile ou résidant en structure type résidence autonomie ou en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

Le Département contribuera à hauteur de 500€ par jeune engagé dans une action intergénérationnelle.

- Soutien aux initiatives culturelles

Pour permettre aux Nordistes de plus de 60 ans de s'évader par la culture, le Département soutient les initiatives visant à proposer des animations artistiques. Les projets peuvent être divers : spectacles, atelier artistique avec ou sans représentation, atelier de sensibilisation en parallèle d'une représentation artistique etc.

Le Département limite le montant maximum annuel versé à chaque commune à 4 000 €.

- Le soutien aux initiatives sport et bien-être

Pour encourager la pratique sportive et favoriser les projets en faveur du bien-être des seniors, le Département soutient les actions visant l'épanouissement personnel, la confiance en soi, la pratique sportive ou bien encore l'hygiène de vie : séances de vélo électrique, yoga, atelier de cuisine...

Le Département limite le montant maximum versé à chaque commune à 2 000€ par projet.

- Le soutien à la découverte des outils numériques ludiques

Le Département souhaite accompagner les actions qui permettent aux séniors de se familiariser avec les outils numériques du quotidien, notamment les smartphones et les tablettes tactiles. Pour cela, il soutiendra les projets qui visent la découverte de ces outils et qui placeront les seniors en position d'utilisateurs et de testeurs.

Le Département limite le montant maximum versé à chaque commune à 2 000€ par projet.

Ayant pris connaissance du projet

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en en avoir délibéré

- Approuve à l'UNANIMITE le projet,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandra PLUCHART